FICHE DE POSTE

Infirmier en Pratique Avancée (IPA)

Psychiatrie et Santé Mentale

ASPECTS REGLEMENTAIRES ET CONTEXTUELS

Le statut d'Infirmier de Pratique avancée (IPA) a été créé par l'article 119 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé devenu l'article L. 4301-1 du Code de la santé publique.

Textes de référence qui régissent la profession :

- ✓ Décret n°2018-629 du 18 juillet 2018 relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée - JORE n°01G4 du 19 juillet 2018 texte n°18.
- ✓ Arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R.4301-3 du code de santé publique - JOKF n°0164 du 19 juillet 2018 texte n°22.
- ✓ Décret n°2018-633 du 18 juillet 2018 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée- JORF n°0164 du 19 juillet 2018 texte n°42.
- ✓ Arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée – JORF n°0164 du 19 juillet 2018 texte n°43.
- ✓ Décret n°2019-835 du 12 août 2019 relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée et à sa prise en charge par l'assurance maladie.
- ✓ Arrêté du 12 août 2019 relatif à l'enregistrement des infirmiers en pratique avancée auprès de l'ordre des infirmiers.
- ✓ Arrêté du 12 août 2019 modifiant les annexes de l'arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R.4301-3 du code de la santé publique.
- ✓ Décret n°2019-836 du 12 août 2019 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée mention psychiatrie et santé mentale.
- ✓ Arrêté du 12 août 2019 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée.
- ✓ Arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée.

ORGANIGRAMME

Liens hiérarchiques :

- ✓ Directeur d'établissement,
- ✓ Directrice des soins,
- ✓ Cadre supérieur de santé du pôle.

Liens fonctionnels :

- ✓ Internes :
  - Médecin participant au protocole de la pratique avancée,
  - Cadres de santé,
  - Equipes médicales et paramédicales des structures en lien avec la coordination du parcours de soin des patients,
  - DIM, Qualité et gestion des risques,
  - Formation continue.

- ✓ Externes :
  - Professionnels libéraux,
  - Structures sanitaires et médico-sociales,
  - Réseaux de santé.

L'IPA participe, en collaboration avec l'ensemble des professionnels concourant à la prise en charge du patient, à l'organisation des parcours entre les soins de premier recours, les médecins spécialistes de premier ou deuxième recours et les établissements et services de santé ou médico-sociaux.

GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL

- ✓ Application des règles de gestion du temps de travail du CH Ravenel.
- ✓ Répartition du temps de travail : poste de journée, 9h/17h du lundi au vendredi. A adapter selon les nécessités de service.
- ✓ RTT et congés annuels : selon planification annuelle au regard des nécessités de service et validation par le cadre supérieur de santé du pôle.

MISSIONS GENERALES DU POSTE

L'Infirmier en pratique avancée (IPA) mobilise, dans les différents axes de sa pratique, son expertise et ses compétences en sciences infirmières. Il exerce des missions en transversalité sur l'établissement et en lien avec l'ensemble des partenaires.

Conformément à la règlementation (décrets et arrêtés de 2018 et 2019), l'infirmier en pratique

avancée (IPA) participe à la prise en charge globale des patients présentant des troubles psychiatriques, dont le suivi lui est confié par un (des) médecin(s) psychiatre(s).

Dans le respect du parcours de santé du patient coordonné par le médecin psychiatre, l'IPA apporte son expertise et participe, en collaboration avec l'ensemble des professionnels concourant à la prise en charge du patient, à l'organisation des parcours entre les soins en intra hospitalier, les soins en extra hospitaliers et les établissements et services de santé ou médico-sociaux.

L'IPA exerce dans le cadre d'un protocole d'organisation signé par le ou les psychiatre(s) et le ou les infirmier(s) exerçant en pratique avancée dans le domaine de la psychiatrie et santé mentale. Ce protocole indique :

- le ou les domaines d'intervention concernés,
- les modalités de prise en charge infirmière pour les patients confiés,
- les modalités et la régularité des échanges d'information entre le médecin et l'IPA,
- les modalités et la régularité des réunions de concertation pluri-professionnelle sur la prise en charge des patients confiés,
- les conditions de retour du patient vers le médecin.

ACTIVITES PRINCIPALES

- ✓ Réaliser les entretiens, anamnèse et examen clinique du patient incluant le repérage des difficultés d'apprentissage, d'interactions sociales et d'autonomie susceptibles de relever des troubles neuro-développementaux.
- ✓ Suivre des patients chroniques stabilisés : activité clinique et de consultation en CMP, participation à la prise en charge globale des patients adressés par le ou les psychiatres signataires du protocole d'organisation.
- ✓ Fluidifier et sécuriser le parcours patient en optimisant les relais ambulatoires et institutionnels.
- ✓ Evaluer l'état de santé du patient suivi, sa demande et le degré d'urgence de la situation lors de son accueil physique et téléphonique.
- ✓ Interpréter les données issues de l'entretien, de l'anamnèse et de l'examen clinique permettant d'évaluer le niveau de souffrance, de désorganisation psychique de la personne et l'impact sur sa vie personnelle, sociale et professionnelle.
- ✓ Evaluer l'adhésion du patient à son projet de soins, l'alliance thérapeutique et identifier les réajustements nécessaires avec sa participation en tenant compte des recommandations de bonnes pratiques cliniques.
- ✓ Interpréter les examens paracliniques.
- ✓ Evaluer l'observance, l'efficacité et les effets indésirables des traitements et des techniques thérapeutiques non médicamenteuses.
- ✓ Identifier les effets secondaires des traitements médicamenteux.
- ✓ Repérer les situations d'urgence et apprécier la nécessité de concertation pluriprofessionnelle pour évaluer la situation.
- ✓ Organiser l'orientation médicale, médico-sociale ou sociale en fonction de la situation en évaluant : la qualité de vie perçue, les capacités d'adaptation, les ressources propres et celles de l'entourage, les capacités de soutien de l'entourage, les représentations de la maladie et les retentissements des troubles sur la vie personnelle, sociale et professionnelle.

- ✓ Formuler les conclusions cliniques, de diagnostic infirmier et mobiliser les outils d'observation clinique ainsi que les échelles d'évaluation appropriées à la situation en première évaluation et au cours de l'évolution.
- ✓ Elaborer un projet de soins infirmiers avec la participation du patient et en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire en cohérence avec le projet médical.
- ✓ Former ses pairs à la « consolidation des savoirs ».

ACTIVITES SPECIFIQUES

- ✓ **Prescriptions, renouvellement de prescriptions et réalisation d'actes techniques dans le cadre du suivi d'un patient dans son domaine d'intervention.**
  - o Analyser la pertinence du renouvellement de la prescription des thymorégulateurs, psychostimulants, antipsychotiques atypiques, neuroleptiques conventionnels, antiépileptiques approuvés dans le traitement de troubles psychiatriques et traitement de substitution aux opiacés et de leur adaptation éventuelle, y compris, le cas échéant, dans le cadre d'une procédure établie à partir des enjeux du traitement.
  - o Prescrire et renouveler les examens pour la surveillance des effets des traitements dans le cadre des recommandations ainsi que les examens complémentaires en fonction de la pathologie et de la situation.
  - o A partir de l'état de santé du patient, identifier et mettre en œuvre, le cas échéant, les techniques pertinentes de médiation à visée thérapeutique et de réhabilitation psychosociale, spécifiques à la prise en charge des personnes souffrant de troubles psychiques et/ou en situation de handicap psychique (programmes de psychoéducation et remédiation cognitive, …).
  - o Prescrire ou orienter vers un programme d'éducation thérapeutique.

- ✓ **Contribution à l'organisation du parcours de soins et de santé du/des patient(s).**
  - o Participer à la coordination des activités entre le premier et le second recours, en ville et en établissement de santé :
    - L'IPA participe à l'organisation des parcours de soins et de santé de patients en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés (équipe de soins, acteurs sanitaires, sociaux, médico-sociaux et éducatifs).
    - Il élabore et évalue des projets personnalisés de soins et de vie en équipe, en association avec le patient et ses proches.
    - Il coordonne des interventions entre les activités intra-hospitalières et extra hospitalières en lien avec le projet de soins.
  - o Elaborer, suivre et évaluer les outils de prévention et de gestion des crises et promouvoir leur utilisation au sein de l'équipe :
    - L'IPA conseille sur la prise en charge des pathologies chroniques, sur la prévention et la réponse aux situations de crise.
    - Il conseille sur les indications et les limitations du recours aux soins sans consentement et sur les pratiques alternatives aux pratiques d'isolement et de contention.
    - Il accompagne les équipes dans les situations de soins sans le consentement du patient, un respect des libertés fondamentales, dans un processus de raisonnement éthique.

- Il veille à l'accès ou au maintien des droits de la personne.

- Concevoir, mettre en œuvre et évaluer des actions de promotion de la santé, de prévention et de dépistage en psychiatrie et santé mentale.
- Promouvoir la santé mentale communautaire en participant à des actions spécifiques du rétablissement (logement accompagné et employabilité, citoyenneté et déstigmatisation)
- Identifier les ressources, réseaux et structures, nécessaires à la mise en œuvre des actions de prévention et d'éducation thérapeutique,
- Rendre compte des actions menées, et des propositions visant à l'amélioration de la prise en charge dans le dossier du patient.

Dans ce contexte, l'IPA participe aux transformations des relations ville-hôpital. Son positionnement au cours des parcours patients, en intra et en extra-hospitalier s'inscrit dans l'offre de soins apportée à la population. Il répond aux besoins de santé peu ou non couverts en proposant des champs d'intervention précurseurs visant à prévenir et diminuer les ruptures de soins, en maitrisant les errances des patients.

L'IPA favorise l'articulation des parcours complexes, promeut de nouvelles modalités organisationnelles et des parcours innovants. Dans le cadre de la télésanté et selon la réglementation, il pratique des soins à distance en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

ACTIVITES PARACLINIQUES

- ✓ Actions d'évaluation et d'amélioration des pratiques professionnelles.
- ✓ Recherche, engagement dans des projets de recherche validé par l'établissement, analyse et production de données professionnelles et scientifiques.
- ✓ Enseignement, formation, travail de guidance auprès des équipes soignantes : assurer le leadership clinique destiné à transmettre, renforcer les connaissances et compétences, développer une démarche réflexive et éthique ancrée dans le raisonnement clinique.
- ✓ Former ses pairs à la « consolidation des savoirs ».
- ✓ Veille professionnelle.

L'IPA prend part à l'intégration de la recherche clinique à l'exercice professionnel, aux publications et aux communications scientifiques. Il favorise la valorisation des pratiques professionnelles et contribue à l'émergence de pratiques innovantes. Il assure une veille scientifique et professionnelle qu'il coordonne et transmet aux équipes soignantes en fonction de leur champ d'exercice.
L'IPA renforce l'attractivité des différents secteurs d'exercice pour les professionnels du soin et de la santé.
Il établit des rapports d'activité relevant des activités de soins directs, d'actions de formation et de recherche ainsi que des interventions auprès des équipes soignantes. Par sa mission d'expertise, il accompagne les équipes dans l'approche systémique des patients et de leurs proches et participe à la formation des étudiants et nouveaux professionnels. Il collabore en ce sens avec les cadres de santé des établissements.

L'IPA :

- ✓ Participe au GREPA (Groupe de REcherche PAramédicale) de l'établissement du CPN de Laxou.
- ✓ Participe régulièrement au collège IPA constitué sur le CPN de Laxou et à des réunions régionales et nationales IPA.
- ✓ Bénéficie de formations continues et ponctuelles spécifiques en lien avec ses missions IPA.

DISPOSITIF D'EVALUATION DE L'ACTIVITE ET DES MISSIONS DE L'IPA

- ✓ **Evaluation quantitative :**
  - Nombre de patients qui a été proposé pour un suivi IPA.
  - Nombre de patients ayant refusé la proposition de suivi IPA.
  - Nombre de consultations initiales.
  - Nombre de consultations avec suivi de la cohorte de patients intégrés au protocole d'organisation de pratique avancée en termes de qualité et sécurité de la prise en charge et de satisfaction de l'usager.
  - Nombre de prescriptions d'examens paracliniques.
  - Nombre de patients ayant dû être revus précocement par le médecin.
  - Nombre de formations réalisées in situ à destination des soignants.
  - Nombre de communications réalisées.
  - Nombre de publications scientifiques.

- ✓ ***Evaluation qualitative :***
  - Niveau de satisfaction du patient.
  - Niveau de satisfaction de l'équipe à l'égard de l'introduction de la compétence IPA.
  - Indicateurs spécifiques (NANDQ, NIC, Noc).
  - Niveau de traçabilité.
  - Accès aux soins pour le patient.
  - Degré d'utilisation des compétences.
  - Qualité de vie au travail des équipes dès la mise en place de la compétence IPA.
  - Entretien professionnel annuel conduit par le cadre supérieur de santé.

- ✓ ***Evaluation des structures mises à disposition :***
  - Locaux mis à disposition.
  - Ressources humaines.
  - Equipements.
  - Supports nécessaires à l'activité (bases de recherche, supports nécessaires à l'éducation thérapeutique, …).

La stratégie de communication des résultats s'inscrira dans les dispositions institutionnelles (présentation aux instances, rapport annuel d'activité…).

SPECIFICITES DU POSTE ET ORGANISATION AU POLE DES VOSGES CENTRALES

Affectation de l'IPA au Pôle des Vosges Centrales (PVC) selon la répartition suivante :

✓ **Activité clinique (à 80% du temps de travail) :**

- Prise en charge d'adultes présentant de multiples pathologies du champ de la santé mentale.
- Consultations et suivi médical de patients stabilisés sur délégation médicale :
  - au CMP,
  - et/ou en secteur d'hospitalisation : prise en charge de patients stabilisés en fin d'hospitalisation afin de faciliter la coordination des interventions entre les activités intra-hospitalières et extra-hospitalières et assurer la continuité des parcours de soins. Les critères reposent sur : la prise en charge de situations complexes énoncées par le médecin de service (errance avec le système de soins…), un soutien clinique pour évaluation des psychoses émergentes et des états mentaux à risque.
- Téléconsultation pour faciliter l'accès aux soins et le suivi des patients.
- Activités ciblées de dépistage et de prévention auprès de patients orientés par l'équipe de soins.
- Renforcer le travail de partenariat avec les structures extérieures et le développement du réseau.
- Favoriser l'amélioration et l'articulation du suivi somatique et psychiatrique des patients accueillis dans le CMP en lien avec leurs médecins traitants.
- Prendre part aux groupes de psychoéducation auprès des familles mises en place au CMP.
- Participer à diverses réunions de travail et en organiser (staff, réunions cliniques, groupes de travail, réunion d'articulation avec le réseau, animation de conférences…).

✓ **Missions annexes à 20% (formation/enseignement/recherche/instance) :**

- Dans le cadre de ses activités de recherche, l'IPA utilise les différentes bases de données scientifiques et professionnelles.

- Dans le cadre de ses activités de guidance, de leadership clinique, d'éthique, de collaboration et de promotion de la discipline infirmière, l'IPA :
  - Conçoit, met en œuvre et évalue des actions d'enseignement et de formation aux professionnels, étudiants, usagers, en fonction de l'évaluation des besoins.
  - Contribue au développement de la profession notamment par l'acquisition d'un langage commun et de pratiques réflexives.
  - Participe à l'optimisation des pratiques professionnelles et de la qualité des soins par :
    - la mise en place de revues de littérature 1 fois tous les 2 mois au sein du CMP,
    - l'analyse de la pratique professionnelle, réunions de démarche clinique infirmière…,
    - des travaux de veille documentaire, d'écriture d'articles scientifiques ou professionnels…,
    - une pratique fondée sur les preuves (EBM, EBN, EBP).

- une réflexion éthique, dans le respect du droit des personnes.

- L'IPA concourt à la dynamique institutionnelle au sein de différentes instances : présentations, actions de communication…
- Il contribue à la promotion de la santé avec le groupe IPA du CPN Laxou, en lien avec le PTSM.
- Il participe au GREPA (Groupe de REcherche PAramédicale) de l'établissement du CPN de Laxou
- Il participe régulièrement au collège IPA constitué sur le CPN de Laxou et à des réunions régionales et nationales IPA.

PREREQUIS A L'EXERCICE DE LA FONCTION D'IPA

✓ **Qualifications requises (diplôme) ou souhaitées (expérience, formation) :**

- Être titulaire d'un diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée.
- Être enregistré auprès du conseil départemental ou interdépartemental de l'ordre des infirmiers de sa résidence professionnelle.

✓ **Connaissances :**

- Organisation hospitalière.
- Santé publique.
- Droit des patients et éthique.
- Connaissances numériques.

✓ **Compétences :**

- Capacité à se situer en qualité de référent professionnel.
- Aptitude pédagogique.
- Sens relationnel développé.
- Maitrise du sens de l'autonomie.

✓ **Qualités requises :**

- Sens des responsabilités et de l'organisation.
- Esprit d'équipe, d'initiative et de négociation.
- Capacité d'écoute.
- Capacité d'adaptation.
- Dynamisme, disponibilité.
- Rigueur.
- Savoir rendre compte.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

- ✓ L'IPA bénéficie de formations continues et ponctuelles en lien avec ses missions spécifiques.
- ✓ L'IPA bénéficie et oriente toute autre formation individuelle concourant au développement des compétences et au regard des axes du projet de pôle, déclinaison du projet médico-soignant et/ou du PTSM.